Cégep Limoilou
STAGES ET PLACEMENT

CONDITIONS D'ADHÉSION À L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS EN TECHNIQUES D'ADMINSTRATION ET DE GESTION (410.G0) COHORTE AUTOMNE 2025

(Formule trois stages - sollicitation à l'automne 2025)

I) ADHÉSION À L'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES *(vérification en octobre lors de la 1re session)*

Pour être admissible, vous devez être inscrit à au moins quatre de la première session de la formation spécifique de votre programme d'études. Une étudiante ou un étudiant de première année qui décide de ne pas adhérer à la formule ATE pourra le faire en deuxième année (formule 2 stages).

II) ACCÈS AU PREMIER STAGE (*évaluation de l'admissibilité en janvier lors de la 2e session)*

Pour accéder au premier stage, vous devez :

1. avoir réussi au moins trois des quatre cours de la formation spécifique de la première session dont obligatoirement les cours 410-1D5-LI Relations professionnelles et 410-1C4-LI Service client.
2. avoir réussi au moins un des trois cours de la formation générale de la première session ;
3. être inscrit à / ou avoir déjà réussi au moins quatre des six cours de la formation spécifique de la deuxième session;
4. avoir acquitté les frais inhérents au premier stage.

III) ACCÈS AU DEUXIÈME STAGE *(évaluation de l'admissibilité en janvier lors de la 4e session)*

Pour accéder au deuxième stage, vous devez :

1. avoir réussi au moins neuf des quinze cours de la formation spécifique des trois premières sessions dont obligatoirement 410-2A3-LI Production de documents professionnels.
2. avoir réussi au moins six des dix cours de la formation générale des trois premières sessions ;
3. être inscrit à / ou avoir déjà réussi au moins quatre des six cours de la formation spécifique de la quatrième session*;*
4. avoir réussi le premier stage, c'est-à-dire, avoir reçu une appréciation favorable de l'employeur et avoir produit son rapport final de stage, lequel est une exigence ministérielle ;
5. avoir acquitté en totalité les frais inhérents aux deux stages.

IV) ACCÈS AU TROISIÈME STAGE *(évaluation de l'admissibilité en septembre lors de la 5e session)*

Pour accéder au troisième stage, vous devez :

1. avoir réussi au moins quinze des vingt et un cours de la formation spécifique des quatre premières sessions;
2. avoir réussi au moins sept des douze cours de la formation générale des quatre premières sessions;
3. être inscrit à / ou avoir déjà réussi au moins quatre des six cours de la formation spécifique de la cinquième session.

4. avoir réussi les deux premiers stages, c’est-à-dire :
    a. avoir reçu une appréciation favorable de l'employeur ;
    b. avoir produit son rapport final de stage, lequel est une exigence ministérielle ;
5. avoir acquitté en totalité les frais inhérents aux trois stages.

NOTE : En fonction du nombre d’étudiantes et d’étudiants ayant accès à un stage pour une période donnée et du nombre d’offres de stage reçues, le Service des stages et du placement pourra faire une demande de dérogation au responsable du programme afin de permettre exceptionnellement l’accès à un stage à une étudiante ou un étudiant ne répondant pas à toutes les conditions ci-dessus, pourvu qu’elle ou qu’il possède les compétences requises en lien avec le mandat d’un éventuel stage.

Mise à jour : Mai 2025